



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Eclipse™ Acoustical Ceiling Panels</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	41263320001
<b>Autres produits</b>	Eclipse™ High NRC, Eclipse™ HRC, Eclipse™ Illusion, Eclipse™ Pedestals™, Luna™, Luna™ Pedestals™, Mars™ (including Planks and Logix), Mars™ Cleanroom, Mars™ HRC (including Planks), Mars™ High-CAC, Mars™ High-NRC, Mars™ Healthcare, Mars™ Healthcare High-NRC, Mars™ Healthcare High-CAC, Millennia™, Millennia™ High-NRC, Millennia™ Illusion and Mars™ Healthcare Clean Room
<b>Synonymes</b>	Carreaux de plafond, panneaux/carreaux de plafond en fibres minérales
<b>Usage recommandé</b>	Pour l'intérieur.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	USG Interiors LLC
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 A Subsidiary of USG Corporation
<b>Téléphone</b>	1-800- 874-4968
<b>Site Web</b>	www.usg.com
<b>Courriel</b>	Non disponible.
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.
<b>Dangers pour la santé</b>	Non classé.
<b>Éléments d'étiquetage</b>	
<b>Symbole de danger</b>	Aucune.
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucune.
<b>Mention de danger</b>	Aucune.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Stockage</b>	Conserver comme indiqué dans la section 7.
<b>Élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

<b>Dénomination chimique</b>	<b>Nom commun et synonymes</b>	<b>Numéro d'enregistrement CAS</b>	<b>%</b>
Fibre de laine de laitier		néant	> 75
Kaolin		1332-58-7	< 10
Perlite		93763-70-3	< 10

Amidon	9005-25-8	< 6
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	< 2
Fibres de verre en filaments continus	65997-17-3	< 2
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1)	26499-65-0	< 2
Dioxyde de titane	13463-67-7	< 1

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane, lequel a été classé comme un cancérigène possible pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, selon le CIRC, « on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures »(1). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

#### 4. Premiers soins

##### Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

##### Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

##### Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

##### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne devrait pas poser un risque pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

##### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

##### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

##### Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

##### Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

##### Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

##### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

##### Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

##### Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

##### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition professionnelle**

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Fibre de laine de laitier	TWA	1 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre, respirable (longueur > 5 µm et rapport de forme ≥ 3:1)
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibres inhalables (longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1)
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Fibre de laine de laitier	TWA	0.2 fibres/cm <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup>	Fibre. Total des particules. Fibre, totale
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup>	Fibre. Fibre, totale Total des particules.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables. Total des particules.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable. Poussières totales.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Fibre de laine de laitier	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	10 mg/m3	Inhalable

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Fibre de laine de laitier	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Fibre de laine de laitier	TWA	1 Fibres/cm3n 10 mg/m3	Fibre. fibres, poussière totale
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 Fibres/cm3n 10 mg/m3	Fibre. fibres, poussière totale
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Poussière respirable. Poussières totales.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Fibre de laine de laitier	15 minutes	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	0.2 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	15 minutes	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	0.2 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	15 minutes	20 mg/m3	Poussière.
	8 heures	10 mg/m3	Poussière.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction respirable.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. Couper et tailler à l'aide d'un couteau tout usage ou d'une scie à main pour minimiser les concentrations de poussières. Si une toupie est utilisée, elle doit posséder un système de dépoussiérage. Des opérations telles que le découpage électrique, l'entaillage électrique ou l'utilisation d'air comprimé pour éliminer la poussière ne sont pas recommandées (2). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.
<b>Autre</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.
<b>Dangers thermiques</b>	Aucune.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Panneau ou carreau.
<b>Couleur</b>	Surface blanche ou colorée; âme beige/gris.
<b>Odeur</b>	Odeur faible à nulle.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	9
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	1204.44 °C (2200 °F) (Laine minérale)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	0.24 - 0.35 (H <sub>2</sub> O=1)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Très faible solubilité dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.

### Autres informations

<b>Masse volumique apparente</b>	15 - 22 livres/pied <sup>3</sup>
----------------------------------	----------------------------------

COV

0 % (Voir la Section 16 pour plus de détails)

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
<b>Contact avec les yeux</b>	Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Amidon (CAS 9005-25-8)		
<u><b>Aiguë</b></u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 50000 mg/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<u><b>Aiguë</b></u>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	3.43 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)		
<u><b>Aiguë</b></u>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
<u><b>Aiguë</b></u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant
Fibre de laine de laitier (CAS néant)	Irritant
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Ne devrait pas causer de sensibilisation respiratoire selon son historique de sensibilisation non cutanée.

**Sensibilisation cutanée** Non un sensibilisateur de la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Cancérogénicité** En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à une exposition aux composants potentiellement carcinogènes.

Fibres de verre en filaments continus : En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène possible, probable ou confirmée. L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène. Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

Amidon (CAS 9005-25-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Fibre de laine de laitier (CAS néant)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Probablement cancérogène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Amidon (CAS 9005-25-8)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Fibre de laine de laitier (CAS néant)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
--	---

**Toxicité pour la reproduction** Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Danger par aspiration** En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

**Effets chroniques** On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	DL50	Oryzias latipes	> 100 mg/l, 96 heures
Kaolin (CAS 1332-58-7)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CL50	Daphnia magna	> 1.1 g/l, 48 heures
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 1970 mg/l, 96 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune bioaccumulation prévue.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Aucune prévue.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.

**Règlements locaux d'élimination** Éliminer conformément à la réglementation locale.

**Code des déchets dangereux** Non réglementé.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale.

**Emballages contaminés** Éliminer conformément à la réglementation locale.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations****Date de publication** 14-Février-2019**Date de la révision** -**Version n°** 01

## Autres informations

Fibre de laine minérale : D'importantes études sur la morbidité et la mortalité ont été réalisées sur des travailleurs européens et nord-américains de l'industrie de la laine minérale. Ces études n'ont montré aucune association significative de maladie pulmonaire non maligne (c.-à-c., fibrose) ou maligne (c.-à-d., cancer du poumon ou mésothéliome) et de l'exposition aux fibres de laine minérale. Elles n'ont pas établi de relation causale entre l'exposition et les maladies non malignes et malignes. En 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a assigné la fibre de laine minérale à la catégorie du Groupe 3 [« Ne peut être classifié pour la cancérrogénicité chez les humains »]. La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de classification comme cancérogène selon la Note Q de la directive 97/69/CE de la Commission européenne.

Dioxyde de titane : Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérogène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer. La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérogène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérogènes.

Émissions de COV : USG certifie que les produits indiqués ci-dessus sont à faibles émissions, définies comme une concentration pour chaque composé organique volatil individuel indiqué dans le procédé standard pour l'évaluation des émissions de composés organiques volatils provenant de diverses sources en utilisant une chambre environnementale à petite échelle (CA/DHS/EHLB/R-174, 2004; ou partie d'essai en chambre de la section CA 01350) et le guide des normes de l'ASTM D5116-06.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Degré de risque NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Références

- 1.) Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Volume 93 : Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc; (5. Summary of data reported). IARC, 2010. Accessible à : <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf>
- 2.) North American Insulation Manufacturer's Association (NAIMA). Working Smart with Fiber Glass, Rock Wool and Slag Wool Products (Travailler intelligemment avec les produits en fibres de verre, en laine de roche et en laine minérale). NAIMA, 2007. Accessible à : <http://insulationinstitute.org/wp-content/uploads/2016/02/N059.pdf>

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.